

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N° 2016_81Bis DU 07/12/2016

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OCÉAN-MARAIS DE MONTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5-1,

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 Novembre 2016,

Rapporteur : Mme Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, adjointe au Maire

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe (7 août 2015) prévoit l'évolution des compétences des communautés de communes par transferts progressifs, selon un calendrier qui s'échelonne entre le 1/1/2017 et le 1/1/2020. Les EPCI concernés doivent donc procéder à une modification des statuts pour mettre ceux-ci en conformité avec la loi, incluant les nouvelles compétences dans le domaine obligatoire :

- action économique renforcée dont toutes les ZAE, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- promotion du tourisme dont les offices de tourisme,
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (2018),
- assainissement (libellé de compétence en matière d'assainissement inclut l'assainissement non collectif et collectif, 2020),
- eau (2020).

A ce titre, la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts s'est prononcé sur un projet de modification statutaire par délibération en date du 7 Novembre 2016.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification statutaire tel que ci-dessous présenté :

Compétences

I. Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III. Compétences facultatives

- Actions en matière d'animation, de coordination culturelle, de soutien scolaire et périscolaire
- Création, aménagement, entretien et gestion des refuges pour animaux,
- Communication électronique d'intérêt intercommunal,
- Mesures en faveur des transports collectifs péri-urbains,
- Assainissement Non Collectif (SPANC),
- Divers - Conditions d'exercice des compétences concernant les prestations, les politiques contractuelles, les études et les adhésions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord au projet de modification statutaire de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts tel que proposé ci-dessus.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix POUR :

- **ADOpte** le projet de modification statutaire tel que ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **13 DEC. 2016**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **13 DEC. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N° 2016_ 82 DU 07/12/2016

OBJET : Conventions de gestion - aire d'accueil des gens du voyage - Office de tourisme intercommunal

VU la Loi du 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

VU les articles L5214-16-1 Code général des collectivités territoriales ;

Rapporteur : Mme Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, adjointe au Maire

EXPOSÉ

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature des deux conventions de gestion avec la Communauté de communes (figurant en annexe) : la première est relative à la gestion de l'aire d'accueil (du 1^{er} janvier au 28 février 2017), la seconde à l'Office de tourisme intercommunal (du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2017). Les conventions prévoient les dispositions juridiques et financières de ce dispositif transitoire.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix POUR :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions annexées avec la Communauté de communes Océan-Marais de Monts.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **13 DEC. 2016**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **13 DEC. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Mission management environnemental, hygiène et sécurité

DÉLIBÉRATION N° 2016_83 DU 07/12/2016

OBJET : Modification des statuts du syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin suite au retrait du Département.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2 12 - 10 en date du 13 juillet 2016 demandant le retrait du Département de la Vendée du Syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin en date du 14 septembre 2016 actant le retrait du Département du Syndicat mixte, les conditions de celui-ci et adoptant le projet de statuts modifiés résultant de ce retrait ;

Rapporteur : M. Leroy Bruno, adjoint à l'environnement, la qualité de vie et la citoyenneté

EXPOSÉ

Les chenilles processionnaires du pin, connues pour leur déplacement en file indienne, engendrent un risque sanitaire. D'une part, leurs soies urticantes peuvent entraîner des problèmes cliniques chez les humains. D'autre part, en se nourrissant des aiguilles des résineux, elles contribuent à la fragilisation des arbres infestés.

Consciente de cette problématique, la Commune adhère depuis plusieurs années au syndicat mixte de lutte contre les chenilles processionnaires du pin. La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié le contexte institutionnel en supprimant notamment la clause de compétence générale des Départements. Le Département de la Vendée a délibéré le 13 juillet 2016 afin de se retirer du Syndicat Mixte de Lutte contre la chenille processionnaire à compter du 1^{er} janvier 2017. En conséquence, les statuts du syndicat doivent être modifiés et chaque collectivité adhérente doit délibérer afin de renouveler son engagement.

Il est proposé au conseil municipal d'acter le retrait du département et son abandon au profit du Syndicat de l'intégralité de l'actif et du passif et des biens mobiliers et immobiliers et de renouveler son engagement en validant le projet de nouveaux statuts du syndicat.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre acte du retrait du département ;
- **DECIDE** d'accepter l'abandon par le Département au profit du Syndicat de l'intégralité de l'actif et du passif et des biens mobiliers et immobiliers résultant de ce retrait ;
- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés consécutifs à ce retrait, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 9 décembre 2016

Le Maire,

André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
 COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
 SOUS-PRÉFECTURE,

LE 13/12/2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 14/12/2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N° 2016_ 84 DU 07/12/2016

OBJET : Dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail – détermination des 5 dimanches pour 2017

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU les articles L3132-1 à L3132-31, R3132-1 à R3132-23 et R3164-1 du Code du travail.

Rapporteur : M. Miguel CHARRIER, adjoint délégué à l'économie et au tourisme

EXPOSÉ

Les communes touristiques entrent dans la catégorie des zones touristiques (ZT) au titre de la réglementation relative au repos dominical des salariés. Pour les commerces de détail non alimentaire, la dérogation au repos dominical est de droit toute l'année (sans autorisation préalable).

Les autres commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du Conseil municipal, dans la limite de 5 dimanches par an (ou 12 dimanches après avis de l'EPCI).

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier) ;
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la liste des 5 dimanches concernés en 2017 suivante :

- 16 avril 2017 ;
- 7 mai 2017 ;
- 4 juin 2017 ;
- 24 décembre 2017 ;
- 31 décembre 2017.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix POUR :

- **EMET** un avis favorable à la liste des 5 dimanches proposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE.

LE 13 DEC. 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 13 DEC. 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Services techniques

DÉLIBÉRATION N° 2016_85 DU 07/12/2016

OBJET : Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement « La Mie Câline »

VU l'article L1331-10 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté municipal n° 2016-564A du 18 novembre 2016 autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement « la Mie Câline » dans le système de collecte de la Commune de Saint-Jean-de-Monts ;

VU le projet de convention spéciale de déversement des effluents de l'établissement « la Mie Câline » au réseau d'assainissement de Saint-Jean-de-Monts et à la station d'épuration des 60 Bornes ;

VU le projet de convention spéciale de déversement des effluents de l'établissement « la Mie Câline » ;

VU le règlement de service de la SAUR ;

Rapporteur : Bruno LEROY, adjoint au Maire ;

EXPOSÉ

L'établissement « La Mie Câline » est soumise à autorisation de déversement de ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement.

Cette autorisation prend la forme d'un arrêté municipal et nécessite la signature d'une convention spéciale de déversement, afin de définir les modalités de rejet des eaux usées.

Une convention spéciale de déversement a été signée avec l'établissement « La Mie Câline » le 18 novembre 2010, en application de l'arrêté municipal n° 262A du 28 septembre 2010. Cette convention est arrivée à échéance le 18 novembre 2016.

Un nouvel arrêté municipal, numéroté 2016-564A, a été signé le 18 novembre 2016 et notifié à l'établissement « La Mie Câline » et à la SAUR le 23 novembre 2016. L'autorisation est délivrée pour cinq ans, soit du 19 novembre 2016 au 18 novembre 2021.

En conséquence, il convient de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention de déversement.

Le Conseil municipal est invité à autoriser la signature d'une nouvelle convention spéciale de déversement avec l'établissement « La Mie Câline », jointe en annexe.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention spéciale de déversement à intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Monts, la société SAUR France, le SIVOS des 60 Bornes et l'établissement « La Mie Câline » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 9 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 13 DEC. 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 13 DEC. 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Services techniques

DÉLIBÉRATION N° 2016-86 DU 07/12/2016

OBJET : Réalisation d'un bloc sanitaire – Signature du Permis de Construire

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

VU le Code Général des Collectivités locales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses dispositions applicables aux travaux exécutés sur des constructions existantes ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construire doit être déposée par la Commune de Saint-Jean-de-Monts pour la réalisation d'un bloc sanitaire au stade de la Forêt Ernest Pajot ;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt de permis de construire ;

Rapporteur : Jacky BETHUS, conseiller municipal

EXPOSÉ

En application de la loi modifiée n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, tous les ERP, y compris les établissements de plein air, doivent être aménagés afin que toute personne handicapée puisse y accéder.

Afin de réaliser un nouveau bloc sanitaire au stade de la Forêt Ernest Pajot, adapté aux personnes handicapées, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation d'un bloc sanitaire au stade de la Forêt Ernest Pajot ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune de Saint-Jean-de-Monts, une demande de permis de construire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment la demande de permis de construire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 7 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE.

LE 16 DEC. 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 16 DEC. 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service commande publique

DÉLIBÉRATION N°2016/087 DU 07/12/2016

OBJET : Impression de supports de communication – Constitution d'un groupement de commandes

VU l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le budget primitif ;

VU le projet de convention constitutive de groupement ;

Rapporteur : Jean-Yves GABORIT, adjoint au Maire

EXPOSÉ

Conformément à la volonté de la Commune de Saint-Jean-de-Monts et de la Communauté de communes Océan-Marais de Monts de poursuivre la mutualisation de leurs achats afin d'en réduire les coûts, ceci dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'impression de supports de communication. Ce groupement est créé en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

CONSIDÉRANT que la Commune a intérêt à participer à ce groupement au regard de ses besoins propres ;

CONSIDÉRANT que le groupement serait constitué pour une durée illimitée ;

CONSIDÉRANT que la Commune serait coordonnateur du groupement ;

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation des marchés d'impression de supports de communication, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la Commune de Saint-Jean-de-Monts au groupement de commandes pour l'impression de supports de communication, en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à exécuter avec la ou les entreprises retenues chaque marché passé ;

- **DIT** que les dépenses seront financées par les crédits inscrits au Budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire en la circonstance et à signer toute pièce administrative et comptable.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le huit décembre deux mille seize.

Le Maire

André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 13.12.2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 14.12.2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2016_ 88 DU 07/12/2016

OBJET : La Métairie – Concession d'Aménagement – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale.

VU l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la concession d'aménagement signée le 21 décembre 2011 avec la SAEML ORYON ;

VU l'avenant n°1 à la convention signé le 13 juillet 2012.

Rapporteur : Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Adjointe au Maire.

EXPOSÉ

La Ville a confié, par une concession d'aménagement, la création du nouveau quartier de la Métairie, à la SAEML ORYON. Chaque année celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le bilan prévisionnel du CRACL 2015 prévoit que les cessions de terrains seront échelonnées jusqu'en 2021 pour la totalité de l'opération, tranche 1 de 2013 à 2018, tranche 2 de 2017 à 2022 et tranche 3 de 2020 à 2022.

Le bilan de l'opération est inchangé par rapport au compte rendu annuel à la collectivité locale de 2014. Afin de limiter le montant des emprunts et des frais financiers, le versement des avances sur participation est échelonné dans le temps.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale 2015 de l'opération de la Métairie.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **12 DEC. 2016**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **12 DEC. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2016_ 89 DU 07/12/2016

OBJET : Le Salais / Le Vasais – Convention Publique d'Aménagement – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale.

VU l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention publique d'aménagement signée le 22 juin 2005 avec la SAEML ORYON.

Rapporteur : Madame Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Adjointe au Maire,

EXPOSÉ

La Ville a confié, par une convention publique d'aménagement, l'aménagement du secteur du Salais/du Vasais à la SAEML ORYON. Chaque année celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Pour mémoire l'opération porte sur un périmètre de 15,5 hectares, dont 14 hectares au Nord de la RD 38 bis (Le Salais) et 1,5 hectare au Sud (Le Vasais).

Après la signature de la convention publique d'aménagement, les services de l'Etat ont imposé un classement en zone naturelle des 14 hectares du Salais, ce qui en rend l'aménagement impossible. Par contre, le secteur du Vasais accueille l'opération de logements dite Les Prêles.

Le compte rendu annuel 2015 fait état de la réalisation des travaux, y compris ceux de finition qui ont été réceptionnés sur l'ensemble des îlots. Les ouvrages seront remis à la collectivité.

La participation de la Ville s'élèvera au total à 3 680 000 € H.T compte tenu d'une part du gel de la constructibilité des terrains du Salais et d'autre part du caractère social de la programmation en logements de la partie au Sud de la RD. Cette participation, répartie sur plusieurs années, est la même qu'au bilan 2014.

L'ensemble de la programmation est la production de 22 logements en location et de 8 logements en location-accession. Les 6 derniers locatifs et 8 PSLA ont été livrés en 2015.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale 2015 de l'opération du Salais / du Vasais ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,

André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 12 DEC. 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 12 DEC. 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2016_90 DU 07/12/2016

OBJET : Pôle d'Entreprises Océan et Marais – concession d'aménagement – Approbation du Compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2015

VU l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 1523-2 et L.1523-3 du Code général des collectivités locales ;

VU la concession d'aménagement signée le 11 octobre 2013 avec la SEALM ORYON ;

Rapporteur : Monsieur Miguel CHARRIER, Adjoint au Maire

EXPOSÉ

La ville a confié, par une concession d'aménagement, l'aménagement du Pôle d'Entreprises Océan et Marais à la SAEML ORYON. Chaque année celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ce compte rendu annuel pour 2015 prévoit que les cessions de terrains seront échelonnés jusqu'en 2023 pour la totalité de l'opération, le terme de la concession étant fixée au 16 septembre 2023.

Le permis d'aménager a été délivré et les travaux ont démarrés.

Du fait de l'augmentation du périmètre et de l'optimisation des travaux, le montant prévisionnel de la participation communale passerait à 1 400 000 € HT, elle est échelonnée sur plusieurs années.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale 2015 de l'opération du Pôle Entreprises Océan et Marais.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **12 DEC. 2016**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **13 DEC. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2016_91 DU 07/12/2016

OBJET : Lotissement Le Clousis – convention publique d'aménagement – Approbation du Compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2015

VU l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 1523-2 et L.1523-3 du Code général des collectivités locales ;

VU la concession d'aménagement signée le 17 octobre 2003 avec la SEALM ORYON ;

Rapporteur : Monsieur Miguel CHARRIER, Adjoint au Maire

EXPOSÉ

La ville a confié, par une concession d'aménagement, l'aménagement du Pôle d'Entreprises Océan et Marais à la SEALM ORYON. Chaque année celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le montant prévisionnel de la participation communale fait apparaître une baisse de la participation prévisionnelle de la ville qui est fixé maintenant à 590 000 € (au lieu de 635 000 € précédemment).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2015 de l'opération du Clousis.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE.

LE 12 DEC. 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 13 DEC. 2016

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2016_ 92 DU 07/12/2016

OBJET : Cession des trois parcelles cadastrées AI 125 – AI 128 – AI 129 rue des Glajous à la SAEML ORYON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 3211-14 et L. 3221-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2016 approuvant la création d'une opération d'aménagement ;

VU la concession d'aménagement approuvée le 11 avril 2016 ;

VU l'avis du Service du Domaine ;

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie routière ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves GABORIT, Adjoint au Maire.

EXPOSÉ

La Société ORYON, concessionnaire de l'opération d'aménagement « Les Glajous », souhaite acquérir les parcelles suivantes, appartenant à la Commune et situées dans le périmètre de la concession d'aménagement, lieudit Les Glajous, classées en zone Ub2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, en vue de la réalisation d'un lotissement d'habitations.

Section	N°	Superficie à acquérir
AI	125	6.603 m ²
AI	128	718 m ²
AI	129	2.951 m ²
	TOTAL	10.272 m ²

La société ORYON propose un prix d'achat de 700 000 €.

Par ailleurs, la parcelle AI 128 était autrefois une voie communale, or elle n'a jamais été déclassée du Domaine public. Il est proposé de la déclasser dans la mesure où ce déclassement ne porte pas atteinte à ses fonctions de desserte ni de circulation, son usage en tant que voie a de fait disparu depuis plus de trente ans.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce déclassement du Domaine public et cette cession.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déclassement du Domaine public communal de la parcelle AI 128 ;
- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées sections AI 125 – AI 128 – AI 129 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus au prix de 700 000 € proposé par la société ORYON ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire, notamment l'acte de vente qui sera réalisé en la forme administrative.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE.

LE **12 DÉC. 2016**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **12 DEC. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2016_ 93 DU 07/12/2016

OBJET : Echange entre les parcelles D 2130 (devenue D 2140 et D 2141) et C 2164

VU la délibération du Conseil municipal du 22 février 2016 déclassant du domaine public la parcelle D 2130 ;

VU l'avis du Domaine du 12 septembre 2016 portant sur les parcelles D 2140 et D 2141 issues de la parcelle D 2130 ;

Rapporteur : Monsieur GABORIT Jean-Yves, Adjoint.

EXPOSÉ

Afin de régulariser la situation juridique d'un bien anciennement construit sur le domaine public, il est proposé de céder au propriétaire du bâti la parcelle de terrain déclassée du domaine public cadastrée D 2130 chemin des Championnières. Cette cession se ferait par échange sans soulte avec un bien cadastré C 2164 appartenant à l'acquéreur, situé au lieudit « Le Bourbon » et d'une superficie équivalente

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange entre la parcelle D 2130 (devenue D 2140 et D 2141) d'une superficie de 553 m² et la parcelle C 2164 d'une superficie de 500 m² ;
- **DIT** que cet échange se fera sans soulte et sans frais pour la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 9 décembre 2016

Le Maire,




André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **13 DEC. 2016**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **13 DEC. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2016_ 94 DU 07/12/2016

OBJET : Rétrocession par la SAFER des biens agricoles cadastrés B 575-576-577-578-579-580 situés au lieu-dit « Pré de l'Eglise »

VU la délibération du 14 septembre 2016 autorisant le versement à la S.A.F.E.R. de l'avance financière ;

Rapporteur : Monsieur GABORIT Jean-Yves, Adjoint.

EXPOSÉ

Par courrier du 15 septembre 2015 Monsieur le Maire a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption de biens agricoles, en application de la convention et de son avenant respectivement approuvés le 12 octobre 2009 et le 24 janvier 2012 par le Conseil municipal. A la suite de cette demande, la SAFER a préempté et il convient maintenant d'accepter la rétrocession et de lui verser les fonds correspondants, comme prévu par la convention.

Les parcelles correspondant à cette transaction sont B 575-576-577-578-579-580 pour lesquelles il y a lieu de reverser la somme de 3.242,16 € qui se décompose comme suit :

- 1.010,00 € prix principal d'acquisition,
- 1.240,00 € frais notariés,
- 950,00 € frais de rémunération,
- 42,16 € frais financiers.

Une avance financière de 2.250,00 € a déjà été versée, le solde dû par la ville est de 992,16 €.

Les formalités réglementaires de publicité ont été effectuées et n'ont pas permis de trouver de candidatures agricoles à la rétrocession.

En conséquence, en application de la convention, ce bien doit être rétrocédé à la commune.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition par la ville des parcelles B n° 575-576-577-578-579-580 situées au lieu-dit « Pré de l'Eglise » au prix de rétrocession de 3.242,16 €. Une avance financière de 2.250,00 € a déjà été versée, ce qui porte le solde dû par la ville à 992,16 €.
- **précise** que l'acquisition à intervenir sera passé sous forme d'acte notarié ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 9 décembre 2016

Le Maire,



 André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
 COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
 SOUS-PRÉFECTURE,

LE **13 DEC. 2016**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **13 DEC. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2016_95 DU 07/12/2016

OBJET : Le Clousis, cession de la parcelle CA 211 à Monsieur LETERME Alexis

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2014 modifiant le barème des prix de vente dans la ZAC du Clousis;

VU l'estimation du Service du Domaine en date du 14 novembre 2016 ;

VU la demande de Monsieur LETERME Alexis, portant sur l'acquisition d'un terrain d'une surface de 1 146 m² ;

Rapporteur : Monsieur Miguel CHARRIER, Adjoint au Maire

EXPOSÉ

Monsieur LETERME Alexis a confirmé son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée CA 211 située dans le parc d'activités du Clousis pour y implanter son activité. La surface totale est de 1 146 m² et le prix convenu de 12 euros HT le m², prix prévu par le Conseil municipal pour les terrains non remblayés, ce qui est le cas.

Il est précisé que le transfert de compétence à la Communauté de Communes entraîne le transfert des droits et obligations, qu'ainsi la Communauté de Communes pourrait être amenée à se substituer à la Commune ou à acquérir elle-même cette parcelle pour la céder à Monsieur LETERME.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la vente à Monsieur LETERME Alexis ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'un terrain d'une surface totale d'environ 1 146 m² au prix de 12 euros HT le m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette vente.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 12 DEC. 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 13 DEC. 2016

Saint-Jean de Monts

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2016_96 DU 07/12/2016

OBJET : Le Clousis, cession de la parcelle CA 248p à la SCI FAEA II représentée par Monsieur Fabrice CUSSONNEAU

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2014 modifiant le barème des prix de vente dans la ZAC du Clousis;

VU l'estimation du Service du Domaine en date du 26 octobre 2016 ;

VU la demande de Monsieur CUSSONNEAU Fabrice pour la SCI FAEA II, portant sur l'acquisition d'un terrain d'une surface de 2418 m² ;

Rapporteur : Monsieur Miguel CHARRIER, Adjoint au Maire

EXPOSÉ

Monsieur Fabrice CUSSONNEAU pour la SCI FAEA II a confirmé son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée CA 248p située dans le parc d'activités du Clousis pour y implanter son activité. La surface totale est de 2418 m² et le prix convenu de 8 euros HT le m², compte tenu d'une part que le terrain n'est pas remblayé et d'autre part qu'il est situé en arrière d'un terrain déjà bâti et qu'il ne dispose donc pas d'une façade sur la rue.

Il est précisé que le transfert de compétence à la Communauté de Communes entraîne le transfert des droits et obligations, qu'ainsi la Communauté de Communes pourrait être amenée à se substituer à la Commune ou à acquérir elle-même cette parcelle pour la céder à la SCI FAEA II.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la vente à la SCI FAEA II représentée par M. Fabrice CUSSONNEAU ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'un terrain d'une surface totale de 2418 m² au prix de 8 euros HT le m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette vente.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **12 DEC. 2016**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **13 DEC. 2016**

Saint-Jean-de-Monts

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2016_97 DU 07/12/2016

OBJET : Le Clousis, cession de la parcelle CA 248p à Monsieur LUCAS Sylvain

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2014 modifiant le barème des prix de vente dans la ZAC du Clousis;

VU l'estimation du Service du Domaine en date du 26 octobre 2016 ;

VU la demande de M. LUCAS Sylvain, portant sur l'acquisition d'un terrain d'une surface de 1 500 m² ;

Rapporteur : Monsieur Miguel CHARRIER, Adjoint au Maire

EXPOSÉ

Monsieur LUCAS Sylvain a confirmé son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée CA 248p située dans le parc d'activités du Clousis pour y implanter son activité. La surface totale est de 1 500 m² et le prix convenu de 8 euros HT le m², compte tenu d'une part que le terrain n'est pas remblayé et d'autre part qu'il est situé en arrière d'un terrain déjà bâti et qu'il ne dispose donc pas d'une façade sur la rue.

Il est précisé que le transfert de compétence à la Communauté de Communes entraîne le transfert des droits et obligations, qu'ainsi la Communauté de Communes pourrait être amenée à se substituer à la Commune ou à acquérir elle-même cette parcelle pour la céder à Monsieur LUCAS.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la vente à Monsieur LUCAS Sylvain ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'un terrain d'une surface totale de 1 500 m² au prix de 8 euros HT le m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette vente.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE.

LE 12 DEC. 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 13 DEC. 2016

Saint-Jean-de-Monts

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2016_98 DU 07/12/2016

OBJET : Le Clousis, cession des parcelles CA 135 et CA 137 à la SCI 2 L E S représentée par M. RODIER Emmanuel et Mme MORENO Sandrine

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2014 modifiant le barème des prix de vente dans la ZAC du Clousis ;

VU l'estimation du Service du Domaine en date du 26 octobre 2016 ;

VU la demande de M. RODIER Emmanuel et de Mme MORENO Sandrine pour la SCI 2 L E S, portant sur l'acquisition d'un terrain d'une surface de 2 480 m² ;

Rapporteur : Monsieur Miguel CHARRIER, Adjoint au Maire

EXPOSÉ

M. RODIER Emmanuel et Mme MORENO Sandrine pour la SCI 2 L E S ont confirmé leur souhait d'acquérir les parcelles cadastrées CA 135 et CA 137 situées dans le parc d'activités du Clousis pour y implanter leur activité. La surface totale est de 2 480 m² et le prix convenu de 16 € HT le m², qui est le prix applicable pour les terrains remblayés, ce qui est le cas.

Il est précisé que le transfert de compétence à la Communauté de Communes entraîne le transfert des droits et obligations, qu'ainsi la Communauté de Communes pourrait être amenée à se substituer à la Commune ou à acquérir elle-même ces parcelles pour les céder à la SCI 2 L E S.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la vente à la SCI 2 L E S représentée par M. RODIER Emmanuel et Mme MORENO Sandrine ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'un terrain d'une surface totale d'environ 2 480 m² au prix de 16 euros HT le m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette vente.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE.

LE **12 DEC. 2016**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **13 DEC. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2016_99 DU 07/12/2016

OBJET : Le Clousis, cession des parcelles CA 157 et CA 159 à la SCI LLYS représentée par Monsieur PERRAUD Yann

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2014 modifiant le barème des prix de vente dans la ZAC du Clousis;

VU l'estimation du Service du Domaine en date du 26 octobre 2016 ;

VU la demande de Monsieur PERRAUD Yann pour la SCI LLYS portant sur l'acquisition d'un terrain d'une surface de 2 192 m² ;

Rapporteur : Monsieur Miguel CHARRIER, Adjoint au Maire

EXPOSÉ

Monsieur PERRAUD Yann pour la SCI LLYS a confirmé son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées CA 157 et CA 159 situées dans le parc d'activités du Clousis pour y implanter son activité. La surface totale est de 2 192 m² et le prix convenu de 16 euros HT le m², qui est le prix applicable pour les terrains remblayés ce qui est le cas.

Il est précisé que le transfert de compétence à la Communauté de Communes entraîne le transfert des droits et obligations, qu'ainsi la Communauté de Communes pourrait être amenée à se substituer à la Commune ou à acquérir elle-même ces parcelles pour les céder à la SCI LLYS.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la vente à la SCI LLYS représentée par Monsieur PERRAUD Yann ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'un terrain d'une surface totale de 2 192 m² au prix de 16 euros HT le m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette vente.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 12 DEC. 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 13 DEC. 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2016_100 DU 07/12/2016

OBJET : Lotissement « le Clousis » - Convention publique d'aménagement – Avenant n° 6

VU la délibération du 9 juillet 2003 confiant à la SAEML ORYON une convention publique d'aménagement pour le lotissement Le Clousis ;

VU la délibération du 7 décembre 2016 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité ;

Rapporteur : Monsieur Miguel CHARRIER, Adjoint au Maire

EXPOSÉ

L'aménagement et la commercialisation du lotissement du Clousis a été confié à la SAEML ORYON par convention publique d'aménagement du 17 octobre 2003 ;

La participation communale à l'opération est redéfinie compte tenu des travaux réalisés et du prévisionnel des recettes. Elle est maintenant fixée à 590 000 euros HT ;

C'est l'objet de l'avenant qui est proposé au Conseil municipal.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant à la CPA du Lotissement du Clousis ci-annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 12 DEC. 2016
ET DE LA PUBLICATION,

LE 13 DEC. 2016

Saint-Jean de Monts

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2016_101 DU 07/12/2016

OBJET : Pôle d'Entreprise Océan et Marais, concession d'aménagement – avenant n° 2

VU la délibération du 9 septembre 2013 confiant à la SAEML ORYON une convention publique d'aménagement pour l'opération du Pôle d'Entreprises Océan et Marais ;

VU la délibération du 7 décembre 2016 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité ;

Rapporteur : Monsieur Miguel CHARRIER, Adjoint au Maire

EXPOSÉ

La ville a confié à la SAEML ORYON, sous concession d'aménagement, l'aménagement du Pôle d'Entreprises Océan et Marais ;

Le périmètre opérationnel a été augmenté par l'intégration de quelques parcelles d'une superficie totale de 7000 m² et les travaux ont été optimisés. De ce fait une baisse de la participation communale est envisagée. Elle passerait de 1 650 000 à 1 400 000 euros.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver un avenant à la concession d'aménagement qui prenne en compte le nouveau montant de la participation communale à hauteur de 1 400 000 €.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention d'aménagement du Pôle d'Entreprises Océan et Marais ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

Saint-Jean de Monts

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 12 DEC. 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 13 DEC. 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Enfance-jeunesse

DÉLIBÉRATION N° 2016_102 DU 07/12/2016

OBJET : Renouvellement de la convention avec la commune de LE PERRIER

VU la délibération n° 2015/125 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2015 fixant les tarifs 2016, dont notamment ceux de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de l'accueil-jeunes ;

VU le bilan 2015 du secteur enfance-jeunesse établi avec la CAF de Vendée ;

Rapporteur : Madame Véronique LAUNAY, 1^{ère} adjointe déléguée à l'enfance/la jeunesse et les affaires scolaires

EXPOSÉ

Chaque année, une convention est passée entre les Communes de Saint-Jean-de-Monts et Le Perrier, afin de permettre aux enfants du Perrier, inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement « ALSH Bord à Bord », de bénéficier des tarifs établis selon le quotient familial.

La différence entre ce tarif et le coût réel du service offert à l'enfant est facturée à la commune du Perrier, sur la base du bilan financier de l'année précédente, contrôlé par les services de la CAF.

Au titre de l'année 2015, le coût de fonctionnement de l'ALSH Bord à Bord a été arrêté à 232 252.61 € pour 6 582.50 journées/enfant, soit un prix de journée de 35.28 € qu'il est donc proposé de reprendre dans la convention 2016.

Par ailleurs, depuis 2011, la convention a été étendue aux séjours et activités organisés par le service Accueil-jeunes (foyer), moyennant une participation de la commune du Perrier, à hauteur de 40 % du coût réel du séjour et/ou de l'activité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention avec Le Perrier sur ces bases, pour l'année 2016.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application du tarif montois établi sur quotient familial aux enfants du Perrier qui bénéficient tant des prestations de l'accueil de loisirs sans hébergement – ALSH. Bord à Bord – que des séjours organisés par le foyer de jeunes de Saint-Jean-de-Monts, moyennant une participation versée par la Commune du Perrier, selon les modalités définies dans le cadre d'une convention entre les deux Communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler et signer la convention avec Le Perrier, pour 2016 :
 - o **ALSH. Bord à Bord** : sur la base d'un prix de journée de 35.28 € établi à partir du bilan financier de l'année précédente, sous le contrôle de la CAF de Vendée ;
 - o **Accueil jeunes (Foyer)** : à hauteur de 40 % du coût réel du séjour et/ou de l'activité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 13/12/2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 13/12/2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service ressources humaines

DÉLIBÉRATION N° 2016_103 DU 07/12/2016

Objet : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

VU le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2016.

Rapporteur : Mme Véronique LAUNAY 1^{ère} adjointe

EXPOSÉ

Le régime indemnitaire des personnels de la Commune résulte de diverses délibérations du Conseil municipal.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1er janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS)...

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
 - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale ;
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier ;
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.
- La NBI (nouvelle bonification indiciaire) ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1. Le classement des emplois en groupe, selon les fonctions

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

A. Les critères retenus

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes, des contraintes physiques ou des risques particuliers...) ;
- **expérience professionnelle** (il s'agit de la capacité à exploiter les acquis de l'expérience et de la connaissance de l'environnement de travail).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque niveau hiérarchique d'emploi au sein d'un groupe de fonctions.

Le tableau proposé comporte 9 niveaux :

Groupe de fonctions RIFSEEP	Emplois (positionnement hiérarchique - niveau dans l'organigramme)	Intitulé du niveau d'organigramme
Groupe A 1	Niveau 1	<i>Direction générale</i>
Groupe A 2	Niveau 2	<i>Chef de service</i>
Groupe A 3	Niveau 3	<i>Cadre d'expertise</i>
Groupe A 4	Niveau 4	<i>Chargé de mission</i>
Groupe B 1	Niveau 4	<i>Chargé de mission et/ou responsable de service</i>
Groupe B 2	Niveau 5	<i>Cadre intermédiaire d'expertise et/ou responsable d'unité</i>
Groupe B 3	Niveau 6	<i>Cadre intermédiaire chargé d'un domaine nécessitant une forte technicité</i>
Groupe C1.1	Niveau 6	<i>Maîtrise appliquée à un domaine spécifique</i>
Groupe C1.2	Niveau 7	<i>Exécution experte</i>
Groupe C2.1	Niveau 8	<i>Exécution qualifiée</i>
Groupe C2.2	Niveau 9	<i>Exécution</i>

2. Le RIFSEEP se décompose en deux volets

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas instaurer le CIA pour le personnel communal mais uniquement l'IFSE.

C. Le montant maximal de l'IFSE fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés).

Ces montants maximaux sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux

Catégorie A

Groupe	Emplois (positionnement exprimé en niveau dans l'organigramme)	montant maximal* annuel
Groupe 1	Niveau 1	36 210 €
Groupe 2	Niveau 2	32 130 €
Groupe 3	Niveau 3	25 500 €
Groupe 4	Niveau 4	20 400 €

Catégorie B

Groupe	Emplois	montant maximal* annuel
Groupe 1	Niveau 4	17 480 €
Groupe 2	Niveau 5	16 015 €
Groupe 3	Niveau 6	14 650 €

Catégorie C

Groupe	Emplois	montant maximal* annuel
Groupe 1	Niveaux 6 et 7	12 600 €
Groupe 2	Niveaux 8 et 9	12 000 €

* dans la limite du montant maximal fixé par l'arrêté ministériel pour chaque cadre d'emplois

3. Conditions de versement

Liste des bénéficiaires : les fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public (recruté pour une durée minimale de 6 mois à l'exclusion des services accomplis en tant qu'agent saisonnier).

Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité sera proratisé pour les agents à temps non complet, à temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Incidence des congés pour raison de santé sur l'IFSE : pendant le congé de maladie ordinaire (CMO), le congé pour accident de service, le congé pour maladie professionnelle ou la maladie ayant une cause exceptionnelle prévue à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, l'IFSE est maintenue.

En revanche, l'IFSE cesse d'être versée pendant la durée du congé de longue maladie (CLM) ou congé de longue durée (CLD).

Périodicité d'attribution et modulation : L'IFSE sera versée mensuellement. Le versement sera d'un montant identique du mois de janvier au mois d'octobre et au mois de décembre. Ce versement mensuel sera complété en novembre par un montant de 1 300€** pour les agents de catégorie C, de 1 500€** pour les agents de catégorie B et ceux de catégorie A n'occupant les fonctions de chef de service ou de direction et de 2 000€** pour les agents de catégorie A occupant lesdites fonctions ainsi que pour tout agent en occupant les fonctions. Ces montants pourront évoluer dans la limite des plafonds annuels fixés précédemment.

** au prorata du temps de travail

Modalités de réexamen des montants individuels de l'IFSE :

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

La présente délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures instituant un régime indemnitaire spécifique dès parution des textes réglementaires rendant applicables le RIFSEEP à un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ainsi que la délibération n°2015_127 du 30/11/2015 (transformation de la PFR en RIFSEEP cadre d'emplois des attachés territoriaux). Dans l'attente de la publication, le régime indemnitaire antérieur reste applicable aux agents relevant de ces cadres d'emplois. A défaut, la collectivité pourrait, le cas échéant, appliquer le régime des agents de l'Etat se trouvant dans un corps comparable, en vertu du principe de parité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre le RIFSEEP dans les conditions ci-dessus exposées et en se limitant à la part IFSE.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix POUR :

- 1) **ADOpte**, à compter du 1^{er} janvier 2017, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités exposées ci-dessus ;
- 2) **INSTAURE** uniquement la part indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE) ;
- 3) **VALIDE** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE) ;
- 4) **VALIDE** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale ;
- 5) **VALIDE** l'ensemble des modalités de versement proposées ;
- 6) **DECIDE**, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, individuellement, au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3, le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel ;
- 7) **PRECISE** que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que, par suite, la présente délibération ne pourra être appliquée pour ces grades qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

- 8) **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **20 DEC. 2016**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **20 DEC. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service des affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2016_104 DU 07/12/2016

OBJET : ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 – SORTIES ET SEJOURS PEDAGOGIQUES / ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

VU la délibération du 23 novembre 1989 et le règlement relatifs aux séjours organisés par les établissements scolaires publics et privés (sorties et séjours pédagogiques ou classes transplantées) adopté initialement par délibération n° 2009/083 du 9 juillet 2009 ;

VU la délibération n° 2016_048 du 27/06/2016 fixant les participations pour l'année scolaire 2016/2017 ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

La commune participe financièrement aux sorties et séjours pédagogiques organisés par les établissements scolaires publics et privés. Par délibération n° 2016_048 du 27/06/2016, le Conseil municipal a décidé de fixer les participations financières comme suit, dans la limite des frais engagés :

- Sortie à la journée sans nuitée : prise en charge du coût du transport (sur la base du coût en bus) ;
- Séjour / sortie pédagogique avec nuitées ou classe transplantée (3 jours et 2 nuits maximum) : 25 € par jour et par élève ;
- Séjour / classe de neige (9 jours et 8 nuits maximum) : 30 € par jour et par élève.

Or, compte tenu des charges à couvrir, les établissements ont demandé que les participations à ces deux types de séjour soient alignées à 30 € par jour et par élève. Sur avis favorable de la municipalité, il est proposé au Conseil municipal de répondre favorablement à cette demande et de porter à 30 € par jour et par élève la participation au séjour / sortie pédagogique avec nuitées ou classe transplantée (3 jours et 2 nuits maximum), toujours dans la limite des frais engagés.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n° 2016_048 du 27/06/2016 et remplace la décision comme suit :
- **DÉCIDE** de fixer les règles communes et participations relatives aux sorties et séjours pédagogiques pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

1. Règles communes :

- o Dans le cadre de sa politique environnementale, la Ville encourage les séjours intégrant l'éducation à l'environnement ;
- o Le dispositif s'applique aux écoles publiques et privées ;
- o Deux mois avant la date d'une sortie ou d'un séjour pédagogique, quel qu'il soit, les Directrices ou Directeurs des établissements devront transmettre à Monsieur le Maire :
 - Un dossier de demande de participation financière (*à retirer préalablement auprès du service action sociale et solidarité / affaires scolaires*),
 - Une note relative à l'objectif pédagogique des activités
 - Les devis afférents à la demande.
- o Après étude du dossier, la décision du Maire sera notifiée par courrier aux Directrices ou Directeurs ;
- o Dans la même année scolaire, la commune n'interviendra qu'une fois par élève (séjour ou sortie) ;

2. Participations :

- o **Sortie à la journée sans nuitées :**
 - **Frais engagés** pour le transport des enfants (sur la base du coût en bus) donc, règlement après le séjour, sur présentation des factures ;
- o **Séjour / sortie pédagogique avec nuitées ou classe transplantée :**
 - Participation de la Commune fixée à **30,00 € maximum par jour et par élève**, sur une durée de 3 jours et 2 nuits maximum ;
 - Le versement s'effectuera sur présentation d'un état nominatif des élèves présents au cours du séjour et dans la limite des frais engagés.
- o **Séjour / classe de neige :**
 - Participation de la Commune fixée à **30,00 € maximum par jour et par élève** pour une classe de neige, dans la limite de 9 jours et 8 nuits maximum ;
 - Le versement s'effectuera sur présentation d'un état nominatif des élèves présents au cours du séjour et dans la limite des frais engagés ;
 - De plus, compte tenu de la particularité de ce séjour, la Commune prend en charge les salaires et les charges de deux animateurs BAFA par classe et par classe de neige.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 20 DEC. 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 20 DEC. 2016



André RICOLLEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service des affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2016_105 DU 07/12/2016

OBJET : CASINO – UTILISATION DES FONDS DU COMPTE 471-PRELEVEMENTS A EMPLOYER

VU la délibération du 1er juin 2006 donnant un avis favorable à l'exploitation du Casino et de ses jeux sur le territoire de la Commune, dans le cadre d'une délégation de service public ;

VU la délibération du 25 septembre 2006 approuvant la convention de délégation de service public, à compter du 26 octobre 2006 jusqu'au 31 décembre 2016, désignant la SAS Casino La Pastourelle comme délégataire et autorisant Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles ;

VU la demande formulée par le Casino ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

La convention de délégation de service public du casino « La Pastourelle » signée le 29 septembre 2006 précise en son article 13 les modalités d'affectation des recettes supplémentaires inscrites au compte 471-Prélèvements à employer : ces crédits doivent être affectés par le délégataire à la réalisation de travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement, ou à la création de nouvelles installations. Cette affectation est soumise à l'agrément du Conseil municipal.

Afin d'améliorer l'attractivité du casino, le délégataire a sollicité l'autorisation de la Commune, afin de pouvoir employer les sommes consignées en compte 471 au financement de travaux d'aménagement, à hauteur de 20 065,55 € TTC (mise en place d'une cabine fumeurs et travaux d'embellissement de la salle de jeux). Il est proposé au Conseil municipal de répondre favorablement à cette demande.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'affectation des recettes supplémentaires inscrites au compte 471-Prélèvements à employer, au financement de travaux d'aménagement, à hauteur de 20 065,55 € TTC.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **20 DEC, 2016**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **20 DEC, 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service des affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2016_106 DU 07/12/2016

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT – PRÊT CDC - IMMOBILIERE PODELIHA / ACQUISITION DE 6 LOGEMENTS « DOMAINE LES SALANGES II »

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° 54928 joint en annexe, signé entre IMMOBILIERE PODELIHA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Monts et la Société anonyme d'HLM IMMOBILIERE PODELIHA.

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Afin de financer l'acquisition de 6 logements situés à Saint-Jean-de-Monts « Domaine Les Salanges II », la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « Immobilière Podeliha » – sise 13 rue Bouché Thomas / CS 10906 / 49009 ANGERS CEDEX 01 – a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignation, un emprunt de 736 000 € constitué de six lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Un prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant de 229 000 €, sur une durée de 40 ans, au taux du livret A + 0,60 % ;
- Un prêt locatif à usage social foncier (PLUS FONCIER) d'un montant de 76 000 €, sur une durée de 50 ans, au taux du livret A + 0,60 % ;
- Un prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) d'un montant de 108 000 €, sur une durée de 40 ans, au taux du livret A – 0,20 % ;
- Un prêt locatif aidé d'insertion foncier (PLAI FONCIER) d'un montant de 38 000 €, sur une durée de 50 ans, au taux du livret A – 0,20 % ;

- Un prêt locatif social (PLS) d'un montant de 171 000 €, sur une durée de 40 ans, au taux du livret A + 1,11 % ;
- Un prêt locatif social foncier (PLS FONCIER) d'un montant de 114 000 €, sur une durée de 50 ans, au taux du livret A + 1,11 %.

Le Département de la Vendée apportant sa garantie à hauteur de 70 %, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la sienne, à concurrence des 30 % restant. Il est précisé que les ratios prudentiels définis par la loi n° 88-13 – dite loi Galland – ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder la garantie demandée comme suit :
 - **Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Jean-de-Monts (85) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 736 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 54928 constitué de six lignes de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
 - **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - **Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire – ou en cas d'empêchement l'un des élus ayant reçu délégation – à signer tout document relatif à l'application de la présente décision et notamment la convention jointe en annexe, à intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Monts et la Société PODELIHA.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 20 DEC. 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 20 DEC. 2016



André RICOLLEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Saint-Jean-de-Monts

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service des affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2016_107 DU 07/12/2016

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT – PRÊT CDC - IMMOBILIERE PODELIHA / ACQUISITION DE 4 LOGEMENTS « DOMAINE LES SALANGES III »

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° 56072 joint en annexe, signé entre IMMOBILIERE PODELIHA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Monts et la Société anonyme d'HLM IMMOBILIERE PODELIHA.

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Afin de financer l'acquisition de 4 logements situés à Saint-Jean-de-Monts « Domaine Les Salanges III », la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « Immobilière Podeliha » – sise 13 rue Bouché Thomas / CS 10906 / 49009 ANGERS CEDEX 01 – a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignation, un emprunt de 575 000 € constitué de quatre lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Un prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant de 295 000 €, sur une durée de 40 ans, au taux du livret A + 0,60 % ;
- Un prêt locatif à usage social foncier (PLUS FONCIER) d'un montant de 120 000 €, sur une durée de 50 ans, au taux du livret A + 0,60 % ;
- Un prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) d'un montant de 120 000 €, sur une durée de 40 ans, au taux du livret A – 0,20 % ;
- Un prêt locatif aidé d'insertion foncier (PLAI FONCIER) d'un montant de 40 000 €, sur une durée de 50 ans, au taux du livret A – 0,20 %.

Le Département de la Vendée apportant sa garantie à hauteur de 70 %, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la sienne, à concurrence des 30 % restant. Il est précisé que les ratios prudentiels définis par la loi n° 88-13 – dite loi Galland – ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder la garantie demandée comme suit :
 - **Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Jean-de-Monts (85) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 575 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 56072 constitué de quatre lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
 - **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - **Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire – ou en cas d'empêchement l'un des élus ayant reçu délégation – à signer tout document relatif à l'application de la présente décision et notamment la convention jointe en annexe, à intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Monts et la Société PODELIHA.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 20 DEC. 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 20 DEC. 2016



André RICOLLEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service des affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2016_108 DU 07/12/2016

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SAEML ORYON / OPERATION DES GLAJOUS

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L300-1 à L300-4 du Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 88-13 du 5/1/1988, dite « loi Galland » qui a établi trois ratios prudentiels qui s'imposent aux collectivités en matière de garanties d'emprunts ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Afin de financer l'opération d'aménagement du lotissement des Glajous, la SAEML ORYON a recours à un emprunt de 1 000 000 €, sur une durée totale de 82 mois, dont 22 mois de franchise, au taux fixe de 0,64 % l'an (TEG de 0,66 %). Ce prêt s'amortira en 20 trimestrialités successives de 50 844,25 € chacune. La date prévisionnelle de la première échéance est fixée au 30/11/2018.

Conformément aux articles L2252-1 et D1511-35 du Code Général des Collectivités territoriales, la SAEML ORYON sollicite la Ville afin qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 80 % (soit 800 000 €). En accordant sa garantie, la Ville s'engage, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des charges de l'emprunt, à effectuer le paiement en ses lieux et place, à hauteur de 80 % des annuités.

Afin de protéger les finances des collectivités locales, la loi n° 88-13 du 5/1/1988, dite « loi Galland », codifiée à l'article L.2252-1 du CGCT a établi trois ratios prudentiels qui s'imposent aux collectivités en matière de garanties d'emprunts :

- Plafonnement du risque

Le total des annuités de la collectivité et des annuités garanties, déduction faite des provisions, ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement, ceci pour limiter globalement les engagements de la collectivité (ce ratio est calculé hors logements sociaux).

En incluant cette nouvelle garantie, le ratio de plafonnement du risque s'établirait à **25,33 %** des recettes réelles de fonctionnement et serait donc **bien inférieur à la limite des 50 %**.

- Plafonnement par bénéficiaire

Afin d'éviter les sinistres trop lourds à supporter, le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

Au titre de l'exercice 2016, l'annuité maximale susceptible d'être garantie par bénéficiaire s'élève à 561 085,58 €. Après déduction des annuités déjà garanties au profit de la SAEML ORYON, pour un montant de 268 294,38 €, le Conseil municipal est donc autorisé à garantir en 2016 de nouvelles annuités, dans la limite de 292 791,20 €. La nouvelle annuité garantie étant de 162 701,60 € (80 % de 203 377 €), **ce ratio est également respecté.**

- Partage du risque entre les garants

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est autorisée à hauteur de 80 % pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme. **La demande est conforme à ce pourcentage.**

Par conséquent, les ratios prudentiels étant respectés, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie demandée par la SAEML ORYON sur le financement de l'opération d'aménagement du lotissement des Glajous.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder la garantie demandée, à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt de 1 000 000 euros souscrit par la SAEML ORYON auprès de CFCM OCEAN, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du projet de contrat de prêt joint en annexe.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire – ou en cas d'empêchement l'un des élus ayant reçu délégation – à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMpte TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 20 DEC. 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 20 DEC. 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service des affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2016_109 DU 07/12/2016

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016_033 en date du 11 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours pour le budget principal ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Par délibérations n° 2016_033 et 2016_034 du 11 avril 2016, le Conseil municipal a adopté respectivement le Budget principal de la Commune et le Budget annexe de l'assainissement, pour l'exercice 2016.

En cours d'exécution, des ajustements de crédits sont apparus nécessaires, entre chapitres budgétaires. Or, ils ne peuvent être décidés que par le Conseil municipal, même si globalement l'équilibre budgétaire est assuré, soit par des recettes nouvelles, soit par des économies réalisées sur d'autres chapitres. Il est proposé au Conseil municipal les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES	
Ligne de gestion	Désignation	Baisse	Hausse	Baisse	Hausse
STM 615231 (voirie/822)	Réparations ou échanges de mobilier urbain sinistré		6 900.00 €		
STM 7788 (voirie/822)	Remboursements de sinistres / mobilier urbain				6 900.00 €
MAR 6132 (plage/833)	Paiement de la redevance 2016 / zone de mouillage		3 136.00 €		
MAR 7788 (plage/833)	Remboursement de la redevance de mouillage / SEM St Jean				3 136.00 €
TOTAL / FONCTIONNEMENT		0.00 €	10 036.00 €	0.00 €	10 036.00 €
EQUILIBRE DE LA SECTION		10 036.00 €		10 036.00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES	
Ligne de gestion	Désignation	Baisse	Hausse	Baisse	Hausse
Opération 814	Aménagement "Les Clousis" / ORYON - Régularisation avenant 6		590 000.00 €		640 000.00 €
Opération 810	Urbanisme - Opérations foncières (réserves)		50 000.00 €		
Opération 1000	Hôtel de Ville - Travaux d'aménagement	-35 500.00 €			
Opération 31	Palais des congrès ODYSSEA - Travaux d'équipement		35 500.00 €		
Opération 1000	Hôtel de Ville - Travaux d'aménagement	-20 000.00 €			
Opération 1003	Hôtel de Ville - Nouveau logiciel de gestion Etat-civil / Elections		20 000.00 €		
Opération 30	Stade E.Pajot : amélioration éclairage et accès vestiaires / PMR		7 000.00 €		
Opération 30	Stade E.Pajot : participation SYDEV / amélioration éclairage				5 000.00 €
Opération 432	Accessibilité personnes mobilité réduite : transfert crédits > stade	-2 000.00 €			
TOTAL / FONCTIONNEMENT		-57 500.00 €	702 500.00 €	0.00 €	645 000.00 €
EQUILIBRE DE LA SECTION		645 000.00 €		645 000.00 €	

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'ajuster le Budget principal 2016 par décision modificative n°2, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES	
Ligne de gestion	Désignation	Baisse	Hausse	Baisse	Hausse
STM 615231 (voirie/822)	Réparations ou échanges de mobilier urbain sinistré		6 900.00 €		
STM 7788 (voirie/822)	Remboursements de sinistres / mobilier urbain				6 900.00 €
MAR 6132 (plage/833)	Paiement de la redevance 2016 / zone de mouillage		3 136.00 €		
MAR 7788 (plage/833)	Remboursement de la redevance de mouillage / SEM St Jean				3 136.00 €
TOTAL / FONCTIONNEMENT		0.00 €	10 036.00 €	0.00 €	10 036.00 €
EQUILIBRE DE LA SECTION		10 036.00 €		10 036.00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES	
Ligne de gestion	Désignation	Baisse	Hausse	Baisse	Hausse
Opération 814	Aménagement "Les Clousis" / ORYON - Régularisation avenant 6		590 000.00 €		640 000.00 €
Opération 810	Urbanisme - Opérations foncières (réserves)		50 000.00 €		
Opération 1000	Hôtel de Ville - Travaux d'aménagement	-35 500.00 €			
Opération 31	Palais des congrès ODYSSEA - Travaux d'équipement		35 500.00 €		
Opération 1000	Hôtel de Ville - Travaux d'aménagement	-20 000.00 €			
Opération 1003	Hôtel de Ville - Nouveau logiciel de gestion Etat-civil / Elections		20 000.00 €		
Opération 30	Stade E.Pajot : amélioration éclairage et accès vestiaires / PMR		7 000.00 €		
Opération 30	Stade E.Pajot : participation SYDEV / amélioration éclairage				5 000.00 €
Opération 432	Accessibilité personnes mobilité réduite : transfert crédits > stade	-2 000.00 €			
TOTAL / FONCTIONNEMENT		-57 500.00 €	702 500.00 €	0.00 €	645 000.00 €
EQUILIBRE DE LA SECTION		645 000.00 €		645 000.00 €	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE.

LE 20 DEC. 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 20 DEC. 2016



André RICOLLEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service des affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2016_110 DU 07/12/2016

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016_031 en date du 11 avril 2016 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 du budget annexe de l'assainissement ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016_034 en date du 11 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours pour le budget annexe de l'assainissement ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Par délibération n° 2016_031 du 11 avril 2016, le Conseil municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 du budget annexe de l'assainissement en section d'investissement 2016, pour un montant de 817 462,16 €.

Or, la réalisation des équipements 2016 est autofinancée sur cet exercice comptable et cette affectation de résultat n'est pas nécessaire. Il est donc proposé au Conseil municipal d'annuler l'affectation et maintenir le résultat 2015 à la section de fonctionnement, au titre de l'exercice comptable 2016. Les écritures budgétaires seraient alors les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES	
Ligne de gestion	Désignation	Baisse	Hausse	Baisse	Hausse
ASS 002	Résultat antérieur reporté				817 462.16 €
ASS 023	Virement à la section d'investissement		817 462.16 €		
TOTAL / FONCTIONNEMENT		0.00 €	817 462.16 €	0.00 €	817 462.16 €
EQUILIBRE DE LA SECTION		817 462.16 €		817 462.16 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES	
Ligne de gestion	Désignation	Baisse	Hausse	Baisse	Hausse
ASS 021	Virement de la section d'exploitation				817 462.16 €
ASS 1068	Affectation en réserves			-817 462.16 €	
TOTAL / FONCTIONNEMENT		0.00 €	0.00 €	-817 462.16 €	817 462.16 €
EQUILIBRE DE LA SECTION		0.00 €		0.00 €	

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'annuler l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 du budget annexe de l'assainissement en section d'investissement 2016, prise par délibération n° 2016_031 du 11 avril 2016, pour un montant de 817 462,16 € ;
- **DÉCIDE** de maintenir le résultat 2015 du budget annexe de l'assainissement à la section de fonctionnement, au titre de l'exercice comptable 2016, pour un montant de 817 462,16 € ;
- **DÉCIDE** d'ajuster en conséquence le Budget annexe de l'assainissement 2016 par décision modificative n°2, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES		RECETTES	
Ligne de gestion	Désignation	Baisse	Hausse	Baisse	Hausse
ASS 002	Résultat antérieur reporté				817 462.16 €
ASS 023	Virement à la section d'investissement		817 462.16 €		
TOTAL / FONCTIONNEMENT		0.00 €	817 462.16 €	0.00 €	817 462.16 €
EQUILIBRE DE LA SECTION		817 462.16 €		817 462.16 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES	
Ligne de gestion	Désignation	Baisse	Hausse	Baisse	Hausse
ASS 021	Virement de la section d'exploitation				817 462.16 €
ASS 1068	Affectation en réserves			-817 462.16 €	
TOTAL / FONCTIONNEMENT		0.00 €	0.00 €	-817 462.16 €	817 462.16 €
EQUILIBRE DE LA SECTION		0.00 €		0.00 €	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
 COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
 SOUS-PRÉFECTURE,

LE **20 DEC. 2016**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **20 DEC. 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service des affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2016_111 DU 07/12/2016

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DEPENSES ANTICIPEES 2017

VU l'article L.1612-1 du CGCT relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016_033 en date du 11 avril 2016 approuvant le budget principal 2016, avec un montant de 3 021 899 € voté en dépenses d'équipement au sein de la section d'investissement ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Par dérogation au principe de l'annualité, le Conseil municipal peut voter le Budget jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante). Cette disposition permet aux élus de disposer ainsi des éléments nécessaires au vote, notamment en matière de fiscalité locale et de dotations versées par l'État.

Toutefois, pour éviter que les contraintes budgétaires ne soient un frein au développement local, la procédure dite « d'autorisation spéciale » permet d'engager par anticipation des dépenses d'équipement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Afin de répondre à l'urgence matérielle, il est demandé au Conseil municipal d'utiliser cette procédure pour engager par anticipation sur l'exercice 2017 l'acquisition d'une nouvelle balayeuse, pour un coût de 170 000 € TTC. Ce montant respecte le plafond imposé réglementairement de : 755 474,75 € (¼ des 3 021 899 € ouverts en dépenses d'équipement au budget 2016).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire et en cas d'empêchement, les adjoints ayant reçu délégation en matière financière, à engager, liquider et mandater par anticipation sur l'exercice 2017, l'acquisition d'une nouvelle balayeuse, pour un montant de 170 000 €, inférieur au plafond réglementairement fixé au quart des crédits ouverts en équipement / 2016, soit $3\,021\,899 \text{ €} / 4 = 755\,474,75 \text{ €}$.
- **PRÉCISE** que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation spéciale seront obligatoirement inscrits au Budget 2017.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 20 DEC. 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 20 DEC. 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept décembre deux mille seize à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mille seize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Lydie RABALLAND, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné procuration :

MME Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Karine IRR.

Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service des affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2016_112 DU 07/12/2016

OBJET : TARIFS 2017 DES SERVICES MUNICIPAUX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2331-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1 et L2122-1 à L 2122-3 ;

VU la loi n°2000-614 du 5 janvier 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le schéma départemental des gens du voyage ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU les propositions de tarifs 2017 faites par la Commission des finances réunie le 22 novembre 2016 ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal d'examiner les tarifs relatifs aux activités et prestations municipales pour l'exercice suivant. Un projet de catalogue tarifaire 2017 a été soumis pour avis à la Commission des Finances le 22 novembre 2016 puis joint en annexe à la note de synthèse transmise avec l'ordre du jour, pour examen et délibération.

Le Conseil municipal est invité à en débattre et à se prononcer sur les propositions de tarifs 2017 relatives aux prestations de service, concessions de cimetière et travaux funéraires, locations de locaux communaux, occupation commerciale du domaine public, équipements sportifs, médiathèque, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), accueil jeunes, bus urbain, épicerie sociale « Coup de pouce », aire d'accueil des gens du voyage. (NB : Les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public - Plages sont joint à titre d'information : ils ont déjà été fixés par Décisions du Maire n° 2016_544D et 545D).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs présentés dans le catalogue tarifaire 2017 ci-annexé ;
- **PRÉCISE** que les tarifs votés s'appliquent à compter du 1er janvier 2017 ;
- **PRÉCISE** que les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public - Plages sont joint à titre d'information : ils ont déjà été fixés par Décisions du Maire n° 2016_544D et 545D .

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 décembre 2016

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 20 DEC. 2016

ET DE LA PUBLICATION,

LE 20 DEC. 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.